

# **COMMUNE DE SOISSONS-SUR-NACEY**

## **SEANCE DU 07 SEPTEMBRE 2021**

**20 heures**

### ***Convocation du 01/09/2021***

Le 07 Septembre 2021 à 20 h, les membres du Conseil Municipal de SOISSONS-SUR-NACEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Gabriel DELOGE, Maire.

Étaient présents : Gabriel DELOGE, Charles RAMBAUD, Jean-Marc MASLY, Delphine CORBERANT, Florence BIA-JEUNOT, Sébastien DALLAVALLE, Patrice BOU SAADA, Francis CULAS,

Étaient Absents Excusés : Jérôme MORIZOT donne procuration à Sébastien DALLAVALLE, Magali DUPLESSIS,

Était Absente : Michelle BONNE.

Secrétaire : Delphine CORBERANT.

### **CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Le Conseil Municipal, après étude du tableau de classement des voies communales, demande que soit intégrée la rue suivante :

- Chemin du Milieu (prolongement Rue de la Velle - accès garage).

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, cette intégration.

### **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 01 - BUDGET FORÊT - EXERCICE 2021**

Vu l'excédent de fonctionnement, le Conseil Municipal DECIDE et ACCEPTE, à l'unanimité, la décision modificative budgétaire suivante :

C. 023 = - 8 000 €

C. 021 = + 8 000 €

C. 2117 = + 8 000 €

### **ONF : COUPES DE L'EXERCICE 2022**

Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, l'inscription à l'état d'assiette la destination des coupes affouage pour l'exercice 2022 pour les Parcelles N° 2, 10, 19, 26, 28, 38 et 39.

### **AFFOUAGES : PARCELLE 25**

Une remarque est faite par un membre du Conseil Municipal sur le peu d'affouagistes ces deux dernières années sur la Parcelle 25. Tout porte à croire qu'ils seront moins l'année prochaine, ne serait-il pas préférable de proposer en premier les taillis des Parcelles 38 et 39 de la Mare Chrétienne pour motiver les inscriptions.

### **FRAIS DE DEPLACEMENT DE LA SECRETAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

.../...

Vu le décret N° 2001-654 du 19 Juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret N° 91-573 du 19 Juin 1991,

Vu le décret N° 2006-781 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, modifié par le décret N° 2019-139 du 26 Février 2019,

Le Maire Monsieur Gabriel DELOGE rappelle qu'est considéré en déplacement, l'agent qui se déplace, pour les besoins du service, hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale.

Considérant que l'article 1 du décret N° 2001-654 modifié énonce que :

*«Les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des collectivités et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi du 26 Janvier 1984 susvisée et de toute personne dont les frais de déplacement temporaires sont à la charge des budgets de ces collectivités et établissements sont, sous réserve des dispositions du présent décret, celles fixées par le décret N° 2006-781 du 03 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.»*

Considérant que le taux du remboursement forfaitaire des frais de déplacements sont fixés par l'arrêté du 03 Juillet 2006 conjoint du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

- de retenir le principe d'un remboursement forfaitaire des frais de déplacements de l'agent Delphine BELNEZ,
- de définir les pièces justificatives conditionnant le paiement de cette indemnité à un ordre de mission complété d'un état de frais de ces déplacements,
- d'autoriser le Maire ou ses adjoints à procéder au paiement de cette indemnité tous les trimestres pour chaque année civile.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **FÊTE DE SOISSONS**

Monsieur le Maire fait un point sur la Fête de Soissons. Il précise que les résultats sont positifs pour les festivités du 05 Septembre.

- **TELETHON**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une réunion de préparation de l'édition 2021 du village téléthon départemental Pontailler/Lamarche le Lundi 13 Septembre 2021 à 19h à la salle des fêtes de Drambon. Florence BIA-JEUNOT sera présente.

- **SPA**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal d'une invitation de la Société Protectrice des Animaux de Dole et sa région à participer à l'assemblée générale le Vendredi 10 Septembre 2021 à 18h à la Mairie de Dole.

.../...

- ABOIEMENTS DES CHIENS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de plusieurs courriers reçus relatifs aux aboiements des chiens et de plaintes qui vont être déposées à la gendarmerie par le voisinage concerné.

- FUITES TOIT SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du délabrement du toit de la Salle des fêtes suite aux orages du 15 Août dernier.

- REMERCIEMENTS

Le Souvenir Français et l'Union Nationale des Combattants de Pontailler-sur-Saône remercient la Municipalité pour les subventions accordées.